

République Française

Département des Pyrénées-Orientales

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE SAINT-CYPRIEN

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 13 DECEMBRE 2016

Date de convocation :

07/12/2016

En exercice 33
Présents : 21
Votants : 27
Le quorum est atteint

L'an deux mille seize et le 13 DECEMBRE à 19 h 00 le Conseil Municipal de la Commune de SAINT- CYPRIEN, dûment convoqué le 07 DECEMBRE s'est réuni en session ordinaire dans la salle de la Mairie prévue à cet effet, sous la Présidence de Monsieur Thierry DEL POSO – MAIRE –

PRESENTS – M. Thierry DEL POSO – Mme Nathalie PINEAU - Mme Marie-Thérèse NEGRE - M. Thierry LOPEZ - - Mme Pascale GUICHARD - M. Dominique ANDRAULT - Mme Marie-Claude DUCASSY-PADROS -M. Jean GAUZE-- Mme Claudette DELORY - Mme Danièle COSTA – Mme Blandine MALAGIES - Mme Josette BOTELLA – M. Jacques FIGUERAS - Mme Stéphanie MARGAIL - Mme Odile ROUSSEL - M. Patrick BRUZI - M. Jean-Claude MONTES - Mme Marie-Pierre SADOURNY-GOMEZ - Mme Claudette GUIRAUD - M. Pierre ROSSIGNOL – Mme Janine CARBONELL-BORNAY

POUVOIRS :

M. Loïc GARRIDO à M. Thierry DEL POSO
M. Jean ROMEO à Mme Marie-Thérèse NEGRE
Mme Marie-Reine GILLES-BOSCHER à Mme Josette BOTELLA
Mme Amparine BERGES à Mme Nathalie PINEAU
M. Damien BRINSTER à M. Thierry LOPEZ
M. Franck ANTOINE à Mme SADOURNY-GOMEZ

ABSENT(S): - M. Thierry SIRVENTE - M. Frédéric BERLIAT - M. Henri BENKEMOUN – M. Stéphane CALVO - M. Olivier OLIBEAU - Mme Manon GODAIL -

ABSENT(S): - -

M. Thierry LOPEZ est désigné(e) secrétaire de séance.

Ouverture de séance : 19 h 00

▣ Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal, **APPROUVE**, par 23 voix pour et 4 abstentions (M. M. MONTES et ROSSIGNOL et MMES GUIRAUD et CARBONELL-BORNAY) le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 NOVEMBRE 2016.

→ Concernant le procès-verbal de la séance du 30 novembre 2016, les remarques de M. ROSSIGNOL ont été prises en compte et sont de fait intégrées au procès-verbal de ladite séance.

→Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, l'ajout d'une affaire à l'ordre du jour :
- **Maintien de l'office de tourisme et de la compétence « promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme »**

DELIBERATION N°2016/01

OBJET : MAINTIEN DE L'OFFICE DE TOURISME ET DE LA COMPETENCE « PROMOTION DU TOURISME DONT LA CREATION D'OFFICES DE TOURISME »

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

VU la dénomination de « commune touristique » attribuée à la commune de Saint-Cyprien par arrêté préfectoral n°328-0001 du 23 novembre 2016,

VU l'obtention du classement en catégorie 1 de l'office de tourisme par arrêté préfectoral en date du 11 avril 2013,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, le Code du Tourisme, la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 68,

CONSIDERANT que l'article 18 du projet de loi de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne prévoit la possibilité d'une dérogation par laquelle les communes touristiques érigées en stations classées de tourisme ou ayant engagé avant le 1^{er} janvier 2017, une démarche de classement en station classée de tourisme peuvent décider, par délibération prise avant cette date, de conserver l'exercice de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** »,

CONSIDERANT que le dossier de demande de classement « en station de tourisme » de la commune de Saint-Cyprien est en cours d'élaboration en vue d'être déposé avant le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que la gouvernance de la promotion et de l'office de tourisme, revêt un caractère stratégique pour la commune de Saint-Cyprien, dont la vocation touristique nécessite une organisation locale permettant de valoriser son territoire dans un contexte de concurrence touristique nationale et internationale exacerbé, étant rappelé à ce titre :

- Que Saint Cyprien s'appuie sur une offre qualitative et spécifique dans son environnement territorial, répondant aux attentes de sa clientèle touristique constituée majoritairement de familles d'origine nationale et internationale en recherche d'infrastructures haut de gamme (hébergements de qualité, port de plaisance, golf, complexe sportif et tennistique de renommée) dans un environnement mariant station balnéaire et nature,
- Que ce positionnement particulier impose de développer, pour pérenniser l'image de marque de la station, une stratégie touristique valorisant le dynamisme et la qualité de l'ensemble des prestations des acteurs du tourisme de la commune.

CONSIDERANT que le maintien de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** » dans la commune de Saint-Cyprien répond à l'intérêt économique et social de la commune de Saint Cyprien en permettant de continuer à bénéficier des performances acquises par l'organisation qui a su fédérer les acteurs publics et privés, en soutenant une offre commerciale

efficace, en s'appuyant sur une image de marque et une notoriété reconnue au niveau national et international,

LE CONSEIL MUNICIPAL, sur le rapport du Maire,
après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** dans l'intérêt touristique, économique et social de la station, d'engager la commune de Saint Cyprien dans une démarche de classement en station de tourisme,
- **S'ENGAGE** à finaliser, par un dépôt auprès des autorités administratives avant le 1^{er} Janvier 2018, la préparation en cours du dossier de classement en station de tourisme.
- **DECIDE** de conserver au-delà du 1^{er} janvier 2017, par dérogation au 2^o du I de l'article L. 5214-16 du C.G.C.T, l'exercice de la compétence « **promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme** ».

DELIBERATION N°2016/02

OBJET : TARIF POUR UNE AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TEMPORAIRE EN PERIODE HIVERNALE

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude PADROS

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Afin d'animer le secteur du port pendant les fêtes de Noël, l'association « LAS PALATRECOS », représentée par son président M. Hervé CRIBELLE a proposé d'installer des stands à St Cyprien plage, au Port, place de marbre.

Ainsi, du Samedi 10 décembre au Samedi 02 janvier 2017, il sera possible d'acheter des boissons chaudes, des snacks ou autres.....

Il appartient au Conseil Municipal de proposer un tarif pour l'occupation du domaine public pendant cette période.

La somme de 200 EUROS par semaine (toute semaine commencée étant due) pourrait être ainsi fixée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le tarif d'occupation du domaine public pour la période de Noël sur la Place de Marbre, qui s'élèvera à 200 € TTC par semaine,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N°2016/03

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – MISE A JOUR

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs de la commune.

- Sur la mise à jour définitive du tableau des effectifs 2016

Le Maire expose que certaines circonstances (départs à la retraite, avancements de grade, nominations suite à promotion interne, modification de durée hebdomadaire, titularisation suite à détachement pour stage, titularisation d'un travailleur handicapé recruté en application de l'article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984) ont conduit à modifier les emplois pourvus ou non pourvus au tableau des effectifs de la commune.

Conformément au dernier état validé par le comité technique en date du 08 décembre 2016, il conviendra donc de supprimer les postes suivants au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- 1 Attaché territorial
- 2 rédacteurs territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 4 adjoints administratifs territoriaux de 1^{ère} classe

Filière technique :

- 1 Technicien territorial principal de 1^{ère} classe
- 1 Technicien territorial
- 4 Agents de maîtrise principaux
- 2 Agents de maîtrise
- 1 Adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe 32/35^{èmes}
- 7 Adjointes techniques territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 11 Adjointes techniques territoriaux de 1^{ère} classe
- 1 Adjoint technique territorial de 1^{ère} classe 32/35^{èmes}
- 1 Adjoint technique territorial de 2^{ème} classe 19.5/35^{èmes}

Filière police municipale :

- 1 Chef de service de PM principal de 2^{ème} classe
- 1 Brigadier-chef principal
- 1 Brigadier

Filière médico-sociale :

- 2 Educateurs de jeunes enfants
- 2 Auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe
- 1 Agent social territorial de 1^{ère} classe

Filière sociale :

- 1 Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles
- 4 Agents spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles

Filière culturelle :

- 1 Assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe
- 1 Assistant d'enseignement artistique 15.5/20^{èmes}
- 1 Assistant d'enseignement artistique 15/20^{èmes}
- 1 Assistant d'enseignement artistique 8/20^{èmes}
- 2 Assistant d'enseignement artistique 7.5/20^{èmes}
- 1 Assistant d'enseignement artistique 6/20^{èmes}
- 1 Assistant de conservation principal de 1^{ère} classe

•Filière animation:

- 1 Animateur principal de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint d'animation de 1^{ère} classe

•Emplois réservés personnes handicapées (article 38 loi du 26 janvier 1984)

- 1 Agent contractuel CDD - IM 327-515

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
 Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 ;
 Vu l'avis du Comité Technique du 8 décembre 2016,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
 à l'unanimité,

DECIDE :

- De supprimer la liste des postes susvisés
- De mettre à jour le tableau des effectifs
-
- **ADOPTE** le tableau des emplois figurant en annexe.

TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

Mise à jour selon délibération du conseil municipal n°03 du 13 décembre 2016

PARTIE 1 : EMPLOIS PERMANENTS

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
EMPLOIS FONCTIONNELS					
Directeur général des services (40 à 80 000 habitants)	A	1	1	0	
Directeur général adjoint des services (40 à 150 000 habitants)	A	1	1	0	
TOTAL		2			
FILIERE ADMINISTRATIVE					

Administrateur hors classe	A	1	1	0	
Directeur territorial	A	1	1	0	
Attaché principal	A	4	4	0	
Attaché	A	7	7	0	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	4	4	0	
Rédacteur	B	5	5	0	
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	C	4	3	1	
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	6	6	0	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	26	23	3	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
TOTAL		63			
FILIERE TECHNIQUE					
Ingénieur principal	A	1	1	0	
Ingénieur territorial	A	1	1	0	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	3	3	0	
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	21	21	0	
Agent de maîtrise	C	14	14	0	
Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} classe	C	3	3	0	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	13	13	0	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	8	8	0	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	30/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	52	45	7	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	24/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	20/35 ^{èmes}
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	1	0	9/35 ^{èmes}
TOTAL		125			
FILIERE SPORTIVE					
Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	0	
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	1	1	0	
TOTAL		3			
FILIERE POLICE MUNICIPALE					
Chef de service de police municipale principal de 1 ^{ère} classe	B	4	4	0	

Chef de service de police municipale principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1	0	
Chef de service de police municipale	B	1	1	0	
Chef de police municipale	C	2	2	0	
Brigadier-chef principal de police	C	10	10	0	
Brigadier	C	1	1	0	
Gardien de police municipale	C	4	4	0	
TOTAL		23			
FILIERE MEDICO SOCIALE					
Sage femme de classe normale	A	1	1	0	
Infirmier en soins généraux de classe normale	A	1	1	0	
Educateur principal de jeunes enfants	B	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	C	2	2	0	
TOTAL		8			
FILIERE SOCIALE					
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	2	2	0	
Agent spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	4	4	0	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	5	5	0	
Agent spécialisé de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	C	1	1	0	28/35 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE CULTURELLE					
Bibliothécaire	A	1	1	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	3	3	0	
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	9/20 ^{èmes}
Assistant enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	3/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	16.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	14/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	12/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	8.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	6.5/20 ^{èmes}
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	3.5/20 ^{èmes}
TOTAL		12			
FILIERE ANIMATION					
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Animateur	B	1	1	0	
Adjoint territorial d'animation 2 ^{ème} classe	C	9	8	1	
TOTAL		11			

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE CULTURELLE					
Assistant d'enseignement artistique	B	1	1	0	4.5/20 ^{èmes}
TOTAL		1			

REGIE DU PORT

EMPLOIS STATUTAIRES

Grade	Catégorie	Effectif budgétaire	Effectifs		
			Pourvu	Vacant	Dont TNC
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0	
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	B	2	1	1	
Adjoint administratif territorial de 1 ^{ère} classe	C	1	1	0	
Adjoint administratif territorial de 2 ^{ème} classe	C	3	3	0	
TOTAL		7			
FILIERE TECHNIQUE					
Technicien	B	3	3	0	
Agent de maîtrise principal	C	5	1	4	
Agent de maîtrise	C	2	1	1	
Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	
Adjoint technique territorial de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	9	6	3	
Adjoint technique territorial de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	20/35 ^{èmes}
TOTAL		23			

EMPLOIS PRIVES

Fonction	Effectif	Rémunération CCN 3183 Ports de plaisance
Directeur du port	1	605 / 161%
Maître de port adjoint	2	225 / 111%
Secrétaire de port de plaisance	2	225 / 100%-149%
Secrétaire niveau 3 A	4	187 / 100%

Agent d'accueil portuaire	4	155 /108%
Agent d'entretien	1	155 / 100%
TOTAL	14	

CABINET DU MAIRE

	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
EMPLOIS DE CABINET			
Collaborateur de cabinet	3		90% maximum du traitement correspondant soit à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé occupé par un fonctionnaire dans la collectivité, soit à l'indice terminal du grade administratif le plus élevé détenu par un fonctionnaire en activité dans la collectivité
TOTAL	3		

PARTIE 2 : EMPLOIS NON PERMANENTS

PORT	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint technique territorial de 2e classe	5		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	5		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint technique territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	3		

COMMUNE	Effectif budgétaire	Dont TNC	Rémunération
BESOIN OCCASIONNEL (max. 12 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	3		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	8		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint territorial d'animation de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
TOTAL	13		
BESOIN SAISONNIER (max. 6 mois)			
Adjoint administratif territorial de 2e classe	2		Grille indiciaire cadre d'emplois
Adjoint technique territorial de 2e classe	40		Grille indiciaire cadre d'emplois

TOTAL	42		
VACATAIRES			
Agents recenseurs	5		Forfait
TOTAL	5		

PARTIE 3 : SALARIES DROIT PRIVE

PORT

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	1		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E.
TOTAL	1			

COMMUNE

	Effectifs	Dont TNC	Rémunération	Contrat
	35		% légal Taux horaire SMIC	C.U.I. / C.A.E. – C.E.A.
	15		% légal Taux horaire SMIC	Contrat d'apprentissage
TOTAL	50			

DELIBERATION N°2016/04

OBJET : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES PENDANT LE TEMPS SCOLAIRE PAR LE COLLEGE OLIBO – COMMUNE / CONSEIL DEPARTEMENTAL

RAPPORTEUR : Mme Pascale GUICHARD

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

La mise à disposition des équipements sportifs s'inscrit dans un partenariat associant les établissements publics locaux d'enseignement et les collectivités de rattachement, et les propriétaires d'équipements sportifs afin de permettre la réalisation des programmes d'éducation physique et sportive (EPS) de l'Education Nationale.

Le Département des Pyrénées Orientales organise les conditions de mise à disposition et d'utilisation des équipements sportifs et participe aux coûts de fonctionnement desdits équipements. Il assure aussi le transport des collégiens vers les différentes structures sportives dans le cadre des rotations EPS.

Pour cela, il nous propose une convention d'utilisation des équipements sportifs appartenant à la Commune de Saint Cyprien, (gymnase, ou stades) selon une participation financière du département fixée à :

- équipements de plein air (stades-plateaux sportifs- pistes) : 8 €/ heure,
- équipements couverts (salles de sport – gymnases) : 11 €/heure.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention devant intervenir pour une durée de 3 ans, de 2016 à 2019.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à intervenir avec le Conseil Départemental, dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** les tarifs relatifs à la mise à disposition des équipements sportifs,
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire.

DELIBERATION N°2016/05

OBJET : CONVENTION DE STAGE – COMMUNE / ECOLE DES AVOCATS

RAPPORTEUR : Mme Josette BOTELLA

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Dans le cadre de son cursus, un élève « avocat » domicilié à St Cyprien, doit effectuer un stage de six mois qui lui permettra d'obtenir le Certificat d'Aptitude à la Profession d'Avocat (CAPA).

Ce stage est effectué au titre d'un projet pédagogique individuel (P.P.I) établi par l'élève avocat et validé par l'Ecole des Avocats (EDA) comme stage de formation, d'ouverture et de renforcement des compétences professionnelles.

Le stage doit être obligatoirement effectué en dehors d'un cabinet d'avocat.

Il est proposé d'accueillir cet élève au sein du service juridique de la ville moyennant une gratification de 3.60€ brut de l'heure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 25 voix pour et 3 abstentions,
(M. MONTES et Mmes GUIRAUD et CARBONELL-BORNAY)

- **APPROUVE** la convention de stage à intervenir avec la Commune de Saint-Cyprien, dont le projet est joint en annexe,
- **APPROUVE** la gratification fixée à 3.60 € brut de l'heure, soit 546.02 euros par mois
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférant à cette affaire,

DELIBERATION N°2016/06

OBJET : ACQUISITION AMIABLE DE LA PARCELLE CADASTREE AO 1326 SITUÉE 1 RUE JULES ROMAINS

RAPPORTEUR : M. Jean GAUZE

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par courrier en date du 17 octobre 2016, Mme et M. Ségura Eric propriétaires de la maison située au n°1 rue Jules Romain nous informent de leur souhait de céder ce bien.

Cette parcelle actuellement classée en zone UA du POS se situe le long de l'Avenue du Roussillon, face à la maison des associations. Dans le cadre de sa politique de renforcement du cœur de village et du maintien du tissu commercial, il est paru opportun d'acheter ce bien composé d'un appartement de type T3 de 60m² sans garage et d'un rez-de-chaussée commercial de 50m² actuellement exploité.

L'acquisition de cette parcelle participe donc à la maîtrise foncière de ce secteur par la collectivité et à la pérennité du réaménagement de l'Avenue du Roussillon.

Suite à l'estimation du service de France Domaine et après visite du bien, il a été proposé à Mme et M. SEGURA, 160 000 euros par courrier en date du 01 décembre 2016, accepté par retour le 05 décembre 2016.

Propriétaires	Parcelle	Superficie totale en m ² de la parcelle
M. et Mme SEGURA	AO 1326	114 m ²
		114 m² TOTAL

Les services fiscaux ont été consultés. Il vous est donc proposé de nous porter acquéreurs de cette parcelle pour un prix total de 160 000 euros et d'autoriser M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

L LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

VU l'estimation de France Domaines, en date du 09 NOVEMBRE 2016, fixant le prix à 160 000 EUROS,

- **AUTORISE** M. Le Maire à acquérir parcelle AO 1326 pour un montant total de 160 000 euros,
- **AUTORISE** M. Le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette affaire.

DELIBERATION N°2016/07

OBJET : LOI NOTRe – PORT : TRANSFERT DE PARCELLES A LA COMMUNAUTE DES COMMUNES SUD ROUSSILLON

RAPPORTEUR : M. Thierry DEL POSO

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le port de Saint-Cyprien, fort de plus de 2 200 anneaux, est le deuxième port de Méditerranée et le 3^{ème} de l'hexagone.

Il est l'un des principaux poumons économiques de la ville et à ce titre, génère de nombreux emplois, directs et indirects : agents portuaires, professionnels du nautisme et de l'accastillage, restaurateurs, hôteliers, métiers de bouche, casino....

Il est également source de revenus importants pour la commune de Saint Cyprien : taxes foncières, taxe de séjour, loyer communal....

Il est enfin une attraction touristique d'envergure qui draine des dizaines de milliers d'estivants chaque année.

La loi NOTRe n° 2015-991 du 07 août 2015 opère des transferts de compétences en diverses matières, notamment la compétence obligatoire « *des actions de développement économique* » aux communautés de communes.

Une partie de cette activité économique est déjà gérée directement par la Communauté des Communes Sud Roussillon, sur un terrain lui appartenant et au vu de ses compétences.

Sur cette même zone portuaire, les parcelles AS 144 et AS 820 sont gérées aujourd'hui, par la Régie du Port. Dans un souci de cohérence pour l'exercice de la compétence relative aux zones portuaires, la commune est disposée à transférer à la Communauté des Communes Sud Roussillon ces deux parcelles qui compléteront son action de développement économique.

Le reste des activités portuaires relèvera de la gestion communale, comme auparavant, de même que les deux autres parcelles (AS 962 et AS 964), destinées à l'agrandissement de la zone technique.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 27 voix pour et 1 abstention,
(Mme GUIRAUD),

- **ACCEPTE** le transfert de deux parcelles AS 144 et AS 820 à la Communauté des Communes Sud Roussillon, conformément au plan joint,
- **MAINTIENT** le reste des activités portuaires au sein de la gestion municipale,
- **DEMANDE** à M. le Maire de mettre en œuvre ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2017.

DELIBERATION N°2016/08

OBJET : CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LE REAMENAGEMENT DU QUARTIER SAINTE-BEUVE DE SAINT-CYPRIEN

RAPPORTEUR : M. Thierry LOPEZ

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Le Quartier Sainte-Beuve de Saint-Cyprien va faire l'objet d'un réaménagement.

S'agissant de voirie communale, ce projet relève simultanément de la compétence de la Commune de Saint-Cyprien, en ce qui concerne les travaux relatifs à la voirie, à l'éclairage public et à la création d'un réseau Eaux pluviales, et de la Communauté de Communes pour les travaux relatifs au renouvellement des réseaux Eau potable et Eaux usées.

Afin que ce projet se réalise dans de bonnes conditions, il est nécessaire que ce projet soit confié à un seul maître d'œuvre et que ce dernier n'ait pour interlocuteur qu'un seul maître d'ouvrage.

L'article 2 de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée prévoit que « *lorsque la réalisation (...) d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

Aussi, il a été décidé de confier à la Communauté de Communes Sud Roussillon la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des missions relatives à la passation et à la gestion du contrat de maîtrise d'œuvre.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16-1 ;

Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et notamment l'article 2-II ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Sud Roussillon ;

Vu la délibération du CONSEIL MUNICIPAL en date du 15 avril 2014 au terme de laquelle le CONSEIL MUNICIPAL a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
par 24 voix pour et 4 abstentions
(M. M. MONTES et ROSSIGNOL et Mmes GUIRAUD et CARBONELL-BORNAY),

- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes Sud Roussillon assure la maîtrise d'ouvrage, au nom et pour le compte de la Commune de Saint-Cyprien, du projet de réaménagement du quartier Sainte-Beuve dans les conditions ci-exposées ;
- **APPROUVE** le projet de convention de maîtrise d'ouvrage déléguée ci-joint ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de celle-ci.

DELIBERATION N°2016/09

OBJET : DENONCIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU BASSIN DE RETENTION DES SERRES DE LA COOPERATIVE SUD ROUSSILLON

RAPPORTEUR : M. THIERRY DEL POSO

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

Par délibération en date du 17 novembre 1999 et par convention signée le 25 du même mois, il a été décidé que la Communauté des Communes Sud Roussillon, pour soutenir le projet d'implantation des

serres « VILA » (Coopérative Sud Roussillon) réaliserait un bassin d'orage, à charge pour la ville d'en assurer l'entretien (bassin et abords...).

Aujourd'hui, ce bassin ne sert qu'à l'exploitant des serres ; ce dernier doit justifier auprès de l'Etat qu'il dispose d'un volume au moins égal à 10 000 m³ dans ce bassin créé par la Communauté des Communes Sud Roussillon.

La Communauté des Communes Sud Roussillon doit conclure avec la coopérative une convention pour la mise à disposition de ce bassin d'orage.

Mais auparavant, il lui faut dénoncer la convention première qui la lie avec la Commune. C'est ce qui est proposé au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
Par 26 voix pour et 2 abstentions,
(M. MONTES et MME GUIRAUD),

- **DECIDE** de dénoncer la convention conclue avec la Commune de Saint Cyprien concernant la mise à disposition du bassin d'orage,

- **AUTORISE** le Maire ou son représentant dûment habilité à signer le document actant la dénonciation de la convention conclue avec la Commune de Saint-Cyprien.

DELIBERATION N°2016/10

OBJET : VIREMENTS DE CREDITS – SECTION INVESTISSEMENT – EXERCICE 2016

RAPPORTEUR : M. Dominique ANDRAULT

Présents : 22

Votants : 28

Le quorum est atteint.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir valablement délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les virements de crédits de la section investissement, conformément au tableau ci-après :

FONCTION	NATURE	CHAPITRE	INTITULE	AUGMENTATION DEPENSES	DIMINUTION DEPENSES
811	2318	9751	Fontainerie	5 000	
811	2315	9601	Aménagement du pluvial		5 000
			TOTAL	5 000	5 000

11. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DES DELEGATIONS ACCORDEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL :

Compte rendu écrit est fait au Conseil Municipal du Maire dont le détail suit, en application des articles L.2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Décisions municipales		
	Date	Objet
174/2016	15/11/2016	Règlement d'honoraires à la SCP Samson –Colomer- Bezard, d'un montant de 450 € TTC pour l'établissement d'un procès-verbal de constat en date du 25 juillet 2016.
175/2016	22/11/2016	Désignation du Cabinet d'Avocats HGC, 171 rue James Watt à Perpignan aux fins de représenter la commune suite à la requête en annulation n°1605534-1 déposée le 08 novembre 2016 au Tribunal Administratif de Montpellier par Mme Vicky Jacquinot tendant à obtenir l'annulation de la décision de la Mairie de St Cyprien sur la décision de retenue de la rémunération et de sanction.
176/2016	17/11/2016	Approbation du contrat de location pour le logement communal de type F5, situé 03 rue Jules à Saint-Cyprien Village à M. Stéphane GODARD dont le montant mensuel s'élève à 462.36 €, à compter du 15 décembre 2016.
177/2016	21/11/2016	Approbation du contrat de prêt d'un montant de 670 000 € proposé par la CRCAM de Sud Méditerranée. Les principales caractéristiques du prêt sont : Montant du prêt : 670 000€ Durée : 180 mois Taux d'intérêts annuel fixe : 1.42 % Taux effectif global : 1.45 % l'an Taux effectif global en fonction de la périodicité trimestrielle : 0.36 % Périodicité : trimestrielle Frais de dossier : 1 340 € Remboursement capital : amortissement constant - nombre d'échéances : 60 dont 59 de 11 166.67 € Remboursement anticipé autorisé aux conditions suivantes : - Paiement d'une indemnité de gestion égale à 2 mois d'intérêts, - Paiement d'une indemnité actuarielle en période de baisse de taux.
178/2016	29 /11/2016	Approbation de la convention de partenariat pour l'accueil et la formation d'apprenti avec le CFA des métiers territoriaux du CNFPT, concernant l'apprenti Damien BERNARD, préparant un CAP Préparation et réalisation d'ouvrages électriques, à compter du 14.11.2016 jusqu'au 30.06.2017, pour un montant s'élevant à 1500€.

Fermeture de la séance à 20h15.

Le Maire,
Thierry DEL POSO.